

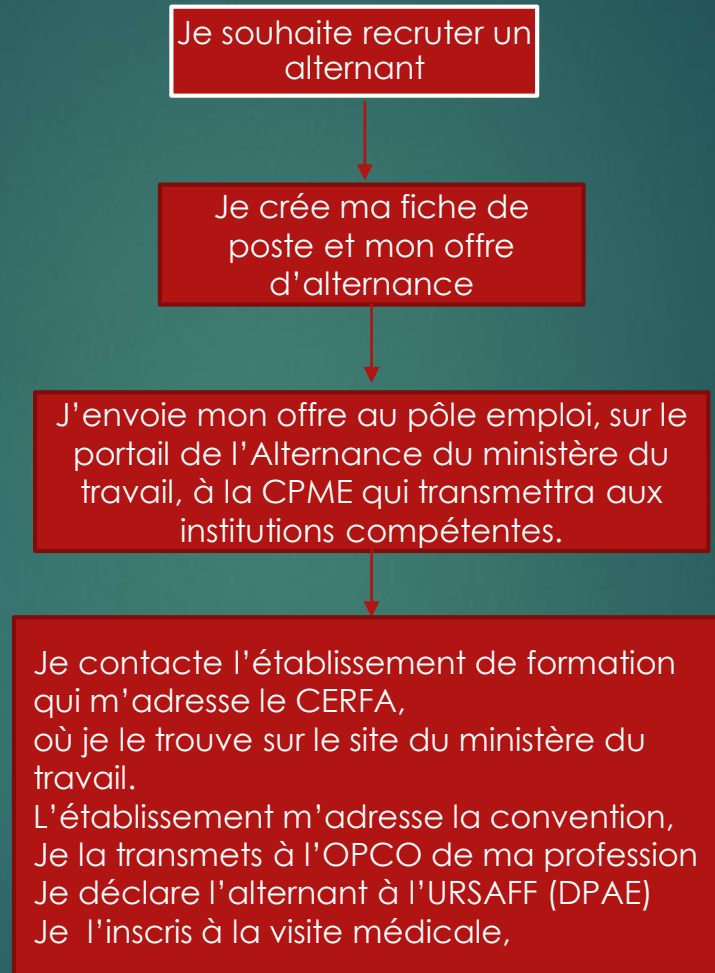
Vous souhaitez développer vos effectifs ?



La solution : L'alternance

- ▶ Procédure de recrutement et de contractualisation.....P3
- ▶ Les différences entre le contrat d'apprentissage et de professionnalisation.....P4
- ▶ Aides cumulatives pour l'employeur.....P6
- ▶ Rémunération: contrat d'apprentissage.....P7
- ▶ Rémunération: contrat de professionnalisation.....P8
- ▶ Plan jeune 2020 : Aide à l'embauche..... P9

Procédure de recrutement et de contractualisation



Les différences entre le contrat d'apprentissage et de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Formation initiale (diplôme ou titre professionnel)	Formation continue (qualification)
Type de contrat	<p>Contrat à durée limitée (CDL)</p> <p>Contrat à durée indéterminée (CDI)</p>	<p>Contrat à durée déterminée (CDD)</p> <p>Contrat à durée indéterminée (CDI)</p>
Durée du contrat	<p>Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme.</p> <p>La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.</p>	<p>S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée dans certaines situations.</p>

Les différences entre le contrat d'apprentissage et de professionnalisation

<p>Âge</p>	<p>De 16 à 29 ans révolus. Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est reconnu travailleur handicapé (aide spécifique précisée page suivante) - Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape) - Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an) 	<ul style="list-style-type: none"> - De 16 à 25 ans révolus (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi) - Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
<p>Formation</p>	<p>Au minimum 25 % de la durée totale du contrat</p>	<p>150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat</p>
<p>Rémunération (Tableau de rémunération page 7 et 8)</p>	<p>Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable</p>	<p>Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable</p>

Contrat d'apprentissage

- Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 fois le Smic.
- A partir du 1^{er} Juillet 2020 : Les employeurs qui recrutent, entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, un apprenti mineur se verront verser une prime de 5 000 euros. Le montant de cette aide financière sera de 8 000 euros pour les apprentis de plus de 18 ans. Cette prime à l'embauche vaut pour tous les contrats d'apprentissage du CAP au Master. Elle sera versée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés
- [Aide](#) de 3 000 € maximum pour le recrutement d'un apprenti handicapé, qui est cumulée à l'aide exceptionnelle.

Contrat de professionnalisation

- [Aide](#) jusqu'à 2 000 € pour certains demandeurs d'emplois de plus de 45 ans
- [Aide](#) de Pôle emploi jusqu'à 2 000 € avec embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus
- Réduction générale des cotisations patronales
- A partir du 1^{er} Juillet 2020 : L'aide est la même que pour le contrat d'apprentissage, à la différence qu'elle s'arrête au niveau licence (bac +3). L'aide est versée mensuellement dès le début du contrat d'apprentissage puis chaque mois après que l'employeur ait adressé la déclaration sociale nominative (DSN) justifiant de l'exécution mensuelle du contrat.
- [Aide](#) de 4 000 € maximum pour le recrutement d'une personne handicapée, qui est cumulée à l'aide exceptionnelle.

Salaire d'un apprenti en 2020	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	415,64 €	43% SMIC	661,95 €	53% SMIC	815,89 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	600,37 €	51% SMIC	785,10 €	61% SMIC	939,05 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	846,68 €	67% SMIC	1 031,41 €	78% SMIC	1 200,75 €
Salaire d'un apprenti en 2020	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 539,42 €		

Rémunération: contrat de professionnalisation

Formation initiale	Moins de 21 ans		Plus de 21 ans		26 ans et plus	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
Diplôme inférieur au bac ou de niveau IV	55% du SMIC	846,68 €	70% du SMIC	1 077,59 €	100% du SMIC (ou 85% du SMC)	1 539,42 €
Diplôme supérieur ou égal au Bac	65% du SMIC	1 000,62 €	80% du SMIC	1 231,54 €		

Les entreprises qui embauchent des jeunes actifs peuvent bénéficier de plusieurs aides, notamment une aide de 4000 euros.

- ▶ Qui peut en bénéficier : Toutes entreprises qui embauchent entre août 2020 et janvier 2021 une personne de moins de 26 ans auront droit à une compensation de charges sociales. Mais attention, seuls sont visés les CDI et les CDD de plus de 3 mois dont la rémunération ne dépasse pas le double du salaire minimum interprofessionnel de croissance (S_{mic}), soit 3 078,84 €.
- ▶ L'Agence de services et de paiement (ASP) versera une aide, d'un montant forfaitaire de 4 000 € par an. L'aide est versée par tranche trimestrielle au prorata du temps de travail et de la durée du contrat.
- ▶ Conditions : L'aide est ouverte à tous les employeurs, entreprises et associations compris. L'employeur doit être à jour de toutes ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance-chômage.